

Deuxième séance, mercredi 12 décembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de loi N° 38 adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de décret N° 37 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Résolution Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l’EMAF); prise en considération. – Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle; 1^{re} lecture (début). – Elections. – Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l’arrêté Bonny); dépôt. – Motion d’ordre Theo Studer/René Fürst (demande de la procédure urgente pour le traitement du mandat MA4008.07 – ligne à haute tension Galmiz–Yverdon); dépôt.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 député-e-s; absents: 7.

Sont absents avec justification: MM. Bernard Aebischer, Alex Glardon, Bruno Jendly, Jean-François Steiert, Michel Zadory et Hubert Zurkinden; sans justification: Rudolf Vonlanthen.

M^{me} et MM. Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillère et conseillers d’Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Juste deux communications concernant notre programme d’aujourd’hui. La résolution déposée hier sera traitée entre les points 4 et 5 de notre ordre du jour et en fin de matinée.

Comme nouveau point, nous aurons au point 6 la deuxième lecture du projet de loi N° 32 sur la protection de la population si le temps nous le permet bien sûr.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentations

Assermentation de M^{me} Gabrielle Aerschmann-Aebischer et M. Heinrich Meyer, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d’assesseur-e dans le cercle de justice de paix de la Singine,

de M^{mes} et MM. Andreas Bapst, Yvo Riedo, Albert Schaller, Erwin Schneiter, Marianne Hauser et Silvia Reidi-Perler, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité de suppléant-e-s dans le cercle de justice de paix de la Singine,

de MM. Jean-Daniel Andrey et Jean-François Etter, élus par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d’assesseurs dans le cercle de justice de paix du Lac, et

de M^{mes} et MM. Guido Egger-Jungo, Olivier Simonet, Jacqueline Häfliger, Els de Kock, Brigitte Laubscher et Annakatharina Walser Beglinger, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité de suppléant-e-s dans le cercle de justice de paix du Lac.

– Il est procédé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Projet de loi N° 38 adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons¹

Rapporteur: **Christian Bussard** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l’instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi que nous examinons aujourd’hui fait partie du programme d’adaptation des différentes lois cantonales que le Grand Conseil a adoptées par le biais du message N° 18 du 7 mai 2007 relatif à la loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

S’agissant du présent message N° 38 – comme vous l’avez remarqué – le Conseil d’Etat nous propose l’in-

¹ Message pp. 2069 ss.

introduction de deux nouvelles notions dans la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels. La première notion concerne l'attribution de subventions sur la base de crédits d'engagement pluriannuels conformément aux modalités fixées par la législation sur les subventions. Cette façon de faire permet au Conseil d'Etat de planifier ses engagements financiers pour la protection des biens culturels sur une durée fixée au-delà d'un seul exercice comptable.

La deuxième notion est celle de la convention-programme; il s'agit de conventions qui lient la Confédération aux cantons pour certaines tâches dites communes, en particulier celles de la protection des biens culturels, qui nous occupent aujourd'hui. La Confédération et les cantons devront se mettre d'accord pour définir des objectifs précis en matière de protection et évaluer les résultats. Ce mode de fonctionnement doit engendrer une plus grande marge de manœuvre au plan opérationnel pour le canton dans la mesure où la Confédération n'interviendra qu'à titre subsidiaire à l'avenir.

Au cours de l'examen du message et des modifications de la loi sur les biens culturels, de nombreux membres de la commission se sont préoccupés – et à juste titre par ailleurs – des difficultés actuelles et des difficultés futures qui pourraient subsister, voire empirer, en raison des modifications imposées par la RPT. Nombreux en effet sont les propriétaires qui peinent à faire face aux obligations engendrées par la mise sous protection des bâtiments et monuments classés à l'inventaire des biens culturels de notre canton et une imputation des moyens mis à disposition par le canton serait de nature à rendre cette charge encore plus lourde. Il y a donc un risque accru de ne pouvoir faire qu'un entretien minimum voire d'abandonner purement et simplement l'objet à protéger. Ces interrogations ont permis à M^{me} la Directrice de la DICS et à son chef de service, M. Claude Castella, d'apporter des réponses claires et précises. M^{me} la Commissaire s'est même montrée rassurante en portant à la connaissance des membres de la commission que, malgré les coupes drastiques de la Confédération dans le domaine de la protection des biens culturels, notre canton sera en mesure de faire face aux engagements pris à ce jour et également pour l'avenir. Des priorités seront toujours données en fonction de l'urgence des projets sans pour autant repousser aux calendes grecques les objets ou projets classés moins urgents. En commission, M^{me} la Commissaire du gouvernement s'est engagée à donner quelques informations complémentaires par rapport au message du Conseil d'Etat, en particulier celles visant à indiquer quelques pistes quant au contenu de la future convention-programme qui liera la Confédération au canton. Convaincus par les réponses apportées, les membres de la commission, que je remercie par ailleurs pour leur participation active à l'étude du présent message, sont entrés en matière et ont accepté, à l'unanimité et sans modification, les modifications de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels selon le présent message N° 38.

Je vous propose d'en faire de même et vous en remercie.

La Commissaire. Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur et la commission pour l'examen attentif qu'ils ont fait du projet de loi.

Le projet de loi a pour but premier et quasiment unique d'introduire la convention-programme, qui permet à la Confédération de fixer les éléments de nature stratégique, le ou les objectifs à atteindre et à laisser l'opérationnel, à savoir comment parvenir à atteindre ces objectifs, aux cantons. La convention-programme prévue traduit la volonté pour la Confédération d'aller vers des subventions globales et forfaitaires attribuées sur un programme pluriannuel en lieu et place de subventions par objet et individuels, octroyées annuellement. La Confédération n'interviendra donc plus qu'à titre subsidiaire dans la protection des biens culturels, qui est une tâche des cantons. Il convient dès lors que le lien qui conditionnait le versement d'une subvention cantonale à l'octroi d'une subvention fédérale soit supprimé de façon à faire clairement ressortir le rôle premier du canton dans ce domaine. Nous ne sommes pas encore en possession du projet de convention-cadre fixé par la Confédération. Il devrait nous parvenir en début d'année prochaine. La Confédération a par ailleurs déclaré que la première période serait une période de projet pilote pour nous permettre de tester les différents éléments contenus dans la convention-cadre. Le problème n'est pas en lien avec l'instrument – comme l'a relevé le rapporteur de la commission – mais avec le programme d'allègement qui est intervenu en 2003 et 2004 et qui a baissé de manière importante les subventions dans le domaine des biens culturels. Avec la décision du Parlement fédéral dans le cadre du budget 2008 de faire une provision sur les comptes 2007 en faveur des biens culturels, cela nous permet d'envisager l'avenir avec un peu plus de sérénité et de ne pas subir un moratoire dans les quatre années prochaines, qui aurait pu être fatal dans le domaine de la protection des biens culturels pour quelques grands bâtiments de notre canton. Nous espérons donc pouvoir faire face à l'ensemble de nos charges et, le cas échéant, le canton devra prendre une décision quant à ses propres bâtiments et ne plus les soumettre à une subvention fédérale mais pouvoir maintenir ces montants en faveur des privés et des fondations.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Notre attention est focalisée aujourd'hui sur la Berne fédérale pour différentes raisons et, dans ce dossier aussi, on va beaucoup parler de la Berne fédérale. Dans cette loi, nous ne sommes pas seulement en face d'un changement structurel suite à la répartition des tâches. Nous allons voter cette loi. Nous sommes bien contraints de voter ces modifications par le changement du système d'attribution des subventions. D'autre part, nous subissons aussi les effets du programme d'allègement – M^{me} la Commissaire vient de le citer – qui est bien sûr un programme d'alourdissement pour nous. Ces coupes linéaires dans les subventions vont diminuer les subventions fédérales pour les monuments historiques dans les années qui suivent même si nous n'allons pas voir les effets immédiatement. Donc, nous souhaitons que le gouvernement reste très ferme dans les négociations avec la Confédération. C'est un vœu qui s'adresse à tous les cantons, qui sont bien conscients de la diffi-

culté de la tâche. Nous sommes en face du problème que le taux de subventionnement pour ces bâtiments reste à 15 voire 22% au maximum, que le budget diminue et que les critères d'attribution restent en principe les mêmes. Nous souhaitons, hormis ces négociations avec la Berne fédérale, que le canton étudie aussi comment maintenir une masse de subventionnement qui reste à peu près égale pour les privés et les communes. Une première solution qui a été discutée dans la commission serait que les subventions pour les bâtiments cantonaux ne soient plus prises dans ce pot des subventions fédérales antérieures – parce que le canton ne peut pas se subventionner lui-même – mais que les montants soient pris sur le budget général ou bien qu'on trouve une autre solution. Il faudrait donc que le canton maintienne ces bâtiments historiques d'une autre façon qu'actuellement sauf peut-être pour le cas spécial de la Cathédrale.

Dans cette problématique, le groupe alliance centre-gauche soutient la modification de la loi en ayant conscience que les problèmes se situent plutôt du côté de la négociation avec Berne et de l'élaboration des changements dans le règlement.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion stimmt für Eintreten und wird auch die vorgeschlagene Gesetzesänderungen einstimmig gutheissen. Es handelt sich um Anpassungen, die wegen der NFA vorgenommen werden müssen, um die Vorgaben des Bundes in diesem Bereich zu erfüllen und weiterhin von Bundessubventionen für den Kulturgüterschutz profitieren zu können. Die Anpassungen im Gesetz beschränken sich denn auch auf das notwendige Minimum. Infolge der Programmvereinbarungen zwischen Bund und Kanton ändert sich eben auch der Finanzierungsmodus. Und wie es Frau Staatsratspräsidentin Chassot gesagt hat, wird der Bund den Kantonen fortan Global- und Pauschalbeiträge überweisen, dies auf der Grundlage eines Vierjahresprogramms, in welchem der Kanton die für eine Periode von vier Jahren vorgesehenen Massnahmen im Kulturgüterschutz festhält. Die Besitzer von Kulturgütern werden deshalb in Zukunft nicht mehr sowohl vom Kanton wie auch vom Bund Subventionen erhalten, sondern sie werden ausschliesslich das Geld vom Kanton erhalten, wenn sie geschützte Kulturgüter restaurieren. Es soll aber nicht verschwiegen werden, und das macht uns Sorgen, dass der Bund seine Subventionen für den Kulturgüterschutz in den letzten Jahren massiv gekürzt hat in Zusammenhang mit den Sparprogrammen, auch mit der NFA und auch wegen der Umpolung von Krediten für die Denkmalpflege zugunsten der Filmförderung. Erhielt der Kanton noch vor einigen Jahren im Durchschnitt 1,5 Millionen Franken, so waren es letztes Jahr noch eine Million und dieses Jahr wahrscheinlich nicht einmal mehr 700 000 Franken. Um den Erhalt unserer geschützten Kulturgüter längerfristig sicherstellen zu können, fordern wir den Staatsrat auf, nicht nur das kantonale Budget für den Kulturgüterschutz mindestens beizubehalten, sondern sich vehement auch beim Bund dafür einzusetzen, dass keine weiteren Kürzungen erfolgen, sondern dass das Budget wie vor Jahren wieder hergestellt wird, eben damit unsere Kulturgüter längerfristig geschützt werden können.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a quelques inquiétudes avec le nouveau système qui est prévu par la Confédération. Si la part cantonale au subventionnement des biens culturels n'est pas modifiée, la diminution de la part fédérale préoccupe notre groupe – la Confédération ayant réduit son enveloppe globale de 35 millions à 21 millions. La part pour le canton de Fribourg a déjà été donnée par mon collègue Boschung. Nous espérons que les propriétaires privés ne feront pas seuls les frais de cette baisse, car le canton est propriétaire d'un grand nombre de biens culturels.

D'autre part, avec l'introduction de la convention-programme pour quatre années, il sera facile de planifier les transformations et rénovations pour les biens culturels appartenant au canton. Mais comment prévoir celles des propriétaires privés, car ceux-ci savent rarement les travaux qu'ils feront quatre années à l'avance? Avec ces quelques considérations, notre groupe soutiendra ce projet de loi à l'unanimité.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière pour ce projet de loi. Nous constatons que les modifications qui nous sont soumises sont dues – comme l'a relevé M^{me} la Commissaire – à l'introduction de la RPT, qui crée de nouvelles notions, à savoir celle de «convention-programme» et celle de «subvention globale et forfaitaire» pour un programme pluriannuel en principe de quatre ans. La Confédération ne veut plus subventionner des objets particuliers mais veut fixer des stratégies. En cela, elle laisse plus de liberté au canton. Elle donne aussi un autre avantage au canton en lui assurant des subventions sur une durée de quatre ans. Cela permet aux maîtres d'œuvre d'engager des travaux de grande envergure sans se soucier chaque année de l'octroi de la subvention. Comme l'a relevé M^{me} la Commissaire du gouvernement, ces modifications ne touchent pas le montant des subventions ni la procédure d'octroi. Le groupe libéral-radical acceptera donc les modifications proposées aux articles 14, 15 et 16, qui sont la concrétisation de cette nouvelle politique de la Confédération.

Elections

3 membres de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hat zu diesem Geschäft keine Stellungnahme abgegeben und hat auch keine Kandidaten ihrerseits vorgeschlagen, weil sie sich nicht in der Lage gefühlt hat, hier einfach drei Leute aus ihrem Kreis ohne weiteres vorzuschlagen. Wir haben die Aufgabe dem Büro übertragen, dass es die Fraktionen angeht, uns Vorschläge zu unterbreiten. Die Vorschläge liegen heute Morgen auf dem Tisch, ich überlasse es Ihnen, aus diesen Vorschlägen die drei Mitglieder auszuwählen.